

**MPT - Animation Jeunes**  
**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

**NOM DU JEUNE :** ..... **Prénom :** .....

**Date de Naissance :** ...../...../..... **Email / Facebook :** .....

☎ **Portable du jeune :** .....

**Responsables légaux**

Nom : ..... Nom : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

**ADRESSE:** .....

Code Postal.....Ville.....

☎ **Portable**..... ☎ **Domicile**..... ☎ **Travail**.....

☎ Autre en cas d'absence .....

@ Email : .....

Régime Général	<b>N° CAF/MSA</b> .....	Cadre réservé à
Quotient Familial	<input type="text"/>	l'administration
		<input type="text"/>

**Autorise les responsables de la Maison des Jeunes**, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale, en particulier en cas d'opération et d'anesthésie.

Nom du médecin de famille ..... ☎ .....

\***Vaccin DT POLIO ou PENTACOQ** (le dernier) ...../...../.....

**Recommandations importantes concernant la santé de l'enfant:**

.....  
.....

**AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE**

Je soussigné.....

Photos pouvant paraître sur le site de la Maison Pour Tous, Mairie ou Facebook de la structure.      Oui       Non

Pouvant paraître dans les journaux locaux, bulletin municipal...  
Oui       Non

**Adhésion** (Valable de Septembre à Septembre)

Déjà adhérent       adhésion MJ (7€)       Adhésion famille (16€)

Fait à ..... , le .....

Signature du responsable légal:

# Maison des Jeunes de



Rue du Jaunay

44320 Frossay

☎ 02.40.39.87.74

## Dossier d'inscription 2017-2018



10, Route de Paimboeuf  
44 320 Saint Père en Retz  
02 . 40 . 21 . 73 . 60

### La Maison des Jeunes, c'est:

- ☺ Un lieu d'accueil pour les **10/18 ans (à partir de l'entrée au collège)**
- ☺ Un lieu de rencontres et de d'échanges
- ☺ Des temps d'accueils, d'activités, de soirées et des sorties ...
- ☺ Un lieu de documentation et d'information (prévention, infos cinéma, concerts, ...)
- ☺ Des ateliers proposés en dehors des temps d'accueil (percussions, bien-être, stylisme, esthétique...)
- ☺ Un lieu pour construire tes projets (autofinancements, mini-camps, mise en place de stage à thème,...)
- ☺ Un lieu avec un animateur référent et des animateurs en renfort à certains moments (vacances, temps forts,...)
- ☺ Un lieu où chacun a sa place et respecte l'autre



L'Animation Jeunes des communes de Saint Père en Retz, Frossay et Saint Viaud est une activité gérée par la **Maison Pour Tous** de Saint Père en Retz en partenariat avec les municipalités concernées et la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

## FONCTIONNEMENT DES MAISONS DE JEUNES

Frossay – St Père – St Viaud

Pour venir dans les Maisons de Jeunes et participer aux activités, il faut:

➔ **Prendre une adhésion** à la MJ qui est de **7€**, valable 1 an (de septembre à septembre soit 920h de MJ) et remplir ce dossier avec tes parents qui doivent le signer. Cette adhésion te permet d'accéder aux 3 Maisons des Jeunes ainsi qu'à leurs activités.

➔ **Remplir et faire signer par tes parents une autorisation parentale** que te donnera l'animateur pour chaque sortie nécessitant un transport et pour les soirées.

Il faut la ramener avant la sortie ou la soirée, car en cas d'oubli, l'animateur ne pourra pas t'emmener, ni t'accepter!!!

➔ **S'inscrire et annulé une activité :**

**Ton inscription à l'activité sera validé une fois ton autorisation parentale et le règlement rendu.**

***Toute annulation*** à une activité doit être effectué au moins 2 jours avant le début de celle-ci. Après ce délais aucun remboursement ne sera possible. (sauf cas de force majeure).

➔ **Faire preuve de respect envers le matériel** qui est mis à ta disposition dans la MJ et lors des sorties, **et envers toutes personnes venant à la MJ.**

Toute forme de violence (physique, morale et psychologique) est bannie.

Toute dégradation du matériel devra être signalée à l'animateur.

En cas de dégradation volontaire, un remboursement sera demandé.

➔ **Faire preuve de bon sens:**

Il est interdit de fumer dans les locaux.

La cigarette n'est tolérée qu'à l'extérieur de la MJ sous réserve de garder l'espace propre. Pour ce faire, des cendriers sont mis à disposition à l'extérieur.

Il est interdit de consommer et de posséder de l'alcool à l'intérieur et à proximité des MJ ainsi que lors des activités.

Conformément à la loi, toute substance illégale est interdite à l'intérieur et à proximité de la MJ. En cas de non respect de cette loi, l'animateur se verra dans le devoir de prévenir les autorités compétentes.

De plus, toute personne alcoolisée se verra refuser l'entrée de la Maison des Jeunes

➔ **Etre responsable de tes affaires personnelles :**

Les lecteurs mp3, portables, vêtements,... que tu emmènes à la MJ ou lors des sorties sont sous ta surveillance. La MJ décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

**Si votre enfant possède un brevet de natation de 25m ou plus, merci d'en glisser une photocopie dans ce dossier.**

En cas de non respect de ce règlement, l'animateur référent du lieu prendra les mesures nécessaires (exclusion, interdiction de participation aux sorties...) en concertation avec le jeune, le responsable de la Maison Pour Tous et les parents.

Signature du jeune

signature des parents